

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-4, document 1, page 47, lignes 9 à 13

**Préambule :**

*« Dans le cas où les volumes fournis par ces capacités étaient totalement requis par la demande hivernale, SCGM devrait, malgré la situation excédentaire, utiliser pleinement la capacité contractuelle journalière totale des outils de transport. Ces capacités seraient donc totalement modulées et le coût de ces capacités excédentaires serait fonctionnalisé au service d'équilibrage. »*

**Question :**

9.1 *Veillez spécifier et justifier si ces coûts non récupérés par les revenus de cession de transport seront fonctionnalisés sous la rubrique « espace » ou « pointe » du service d'équilibrage.*

---

**Réponse :**

9.1 Voir réponse 6.2 de la pièce SCGM-4, document 1.1.